



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 26 février 2009	5
Séance du 2 mars 2009	12

Arrêtés

SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER _____

N°2009-117 du 20 février 2009

Ouverture du collège Le Centre à Villejuif	15
--	----

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

TARIFS JOURNALIERS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE DES ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

N°2009-122 du 3 mars 2009

Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny	16
--	----

N°2009-123 du 3 mars 2009

Soleil d'Automne, 2-4, rue de Wissous à Fresnes	18
---	----

N°2009-124 du 3 mars 2009

Association Les Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine	20
---	----

N°2009-126 du 3 mars 2009

La Maison du Saule Cendré, 77, avenue Adrien-Raynal à Orly	22
--	----

N°2009-125 du 3 mars 2009

Tarifs de remboursement des repas fournis dans les foyers-restaurants du Département du Val-de-Marne, au titre de l'aide sociale, à compter du 1 ^{er} janvier 2009	24
--	----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

N°2009-118 du 3 mars 2009

Promotion interne au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2008.....	25
--	----

N°2009-119 du 3 mars 2009

Avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure, fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2008.....	26
--	----

N°2009-120 du 3 mars 2009

Avancement au grade d'infirmière de classe supérieure, fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2008	27
--	----

N°2009-121 du 3 mars 2009

Ouverture d'un avis de recrutement de 5 agents des services hospitaliers qualifiés, fonction publique hospitalière	28
---	----

N°2009-127 du 3 mars 2009

Ouverture d'un avis de recrutement d'un adjoint administratif, fonction publique hospitalière....	29
---	----

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n° 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **bureau des travaux de l'Assemblée**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 26 février 2009

CABINET DE LA PRÉSIDENTE

2009-4-42 - Participation du Conseil général à la mission de solidarité dans les territoires palestiniens (Bande de Gaza et Cisjordanie) (du 1^{er} au 9 mars 2009). Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine mis en place par Cités unies France. Déplacement de M. Alain Desmarest, 1^{er} vice-président du Conseil général.

2009-4-43 - Participation du Conseil général aux assises de la coopération franco-nigérienne à Niamey (Niger) (du 31 mars au 4 avril 2009). Déplacement de M^{me} Chantal Bourvic, conseillère générale déléguée chargée des relations et de la solidarité internationale, de la coopération décentralisée et de l'action en faveur de la paix.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

OBSERVATOIRE DE L'ÉGALITÉ

2009-4-10 – Convention avec le Comité régie d'entreprise RATP. Prêt au Comité de l'exposition *Femmes d'ailleurs, d'un regard à l'autre*, composée de photographies d'Olivier Martel et réalisée par le Conseil général à l'occasion du 8 mars 2007.

2009-4-39 - Convention avec la Ville de Chennevières-sur-Marne. Prêt de l'exposition *Le Travail au féminin singulier*, réalisée pour le Conseil général du Val-de-Marne par Lily Franey à l'occasion du 8 mars 2005.

MISSION EUROPE

2009-4-21 – Demande d'un cofinancement du Fonds social européen auprès de la Direction régionale du travail et de la formation professionnelle d'Île-de-France pour l'opération Accès à l'emploi en direction de publics bénéficiaires du RMI pour l'année 2009.

2009-4-22 – Demande d'un cofinancement du Fonds social européen auprès de la Direction régionale du travail et de la formation professionnelle d'Île-de-France pour l'opération Accès à l'emploi pour cadres ou jeunes diplômés bénéficiaires du RMI pour l'année 2009.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SERVICE AIDES INDIVIDUELLES AU LOGEMENT

2009-4-30 – Subvention de 43 800 euros à l'Office public de l'habitat du Val-de-Marne. Réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble, 2 place Bérault à Vincennes de 7 logements locatifs sociaux collectifs dont 5 logements financés en PLUS et 2 en PLAI.

2009-4-34 – Subvention de 92 400 euros à l'Office public de l'habitat de Vincennes. Réalisation d'une opération de construction neuve sur la commune de Vincennes, 97, rue Jarry de 11 logements locatifs sociaux.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

2009-4-1 – Avenant n° 1 au marché avec le groupement d'entreprises solidaires Bruno Fortier/Michel Pena/Light Cibles/Beture Infrastructure/Semaly. Transfert du marché au groupement d'entreprises solidaires Bruno Fortier/Michel Pena/Light Cibles/Egis Aménagement/Semaly. Contrat de Plan État/Région 2000/2006. Tramway Villejuif-Juvisy. Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la RN 7 liée au Tramway Villejuif-Juvisy.

2009-4-2 - Avenant n° 2 au marché avec le groupement d'entreprises solidaires Bruno Fortier/Michel Pena/Light Cibles/Egis Aménagement/Semaly. Transfert du marché au groupement d'entreprises solidaires Bruno Fortier/Michel Pena/Light Cibles/Egis Aménagement/Egis Rail. Contrat de Plan État/Région 2000/2006. Tramway Villejuif-Juvisy. Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la RN 7 liée au Tramway Villejuif-Juvisy.

2009-4-3 - Avenant n° 3 au marché avec la société Fortier (mandataire du groupement d'entreprises solidaires avec Michel Pena/Light Cibles/Egis Aménagement/Egis Rail). Contrat de Plan État/Région 2000/2006. Tramway Villejuif-Juvisy. Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la RN 7 liée au Tramway Villejuif-Juvisy.

2009-4-18 - Insertion d'une piste cyclable et réfection de la RNIL 19, avenue de Paris à Bonneuil-sur-Marne. Bordereau de prix supplémentaires n°1 au marché avec l'entreprise UCP.

2009-4-37 - Aménagement de la liaison Fresnes-Rungis, entre la voie des Laitières et la RD 65. Travaux de voirie et réseaux divers. Bordereau de prix supplémentaires n° 1 au marché avec l'entreprise Segex.

2009-4-38 - Marché avec l'entreprise El-Ale (sous traitant RBMR) (suite à un appel d'offres ouvert). Travaux de régulation du trafic (équipements de détection du trafic).

2009-4-40 – Convention avec l'État. Modalités de participation financière du Département aux travaux de requalification par l'État, de la RN 6 sur les communes de Créteil, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges.

2009-4-41 - Convention avec l'État. Prise en charge par le Département de la gestion des équipements dynamiques de régulation du trafic sur le réseau routier national.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

2009-4-4 - Marché avec le groupement d'entreprises Sobeas/Botte/Sade/Eitem / Cegelec (suite à un appel d'offres ouvert européen). Reconstruction et modernisation de la station anti-crue rue de la Plage à Champigny-sur-Marne.

2009-4-9 - Marché avec l'entreprise Botte Fondations et ses sous-traitants Terrasol, Sepia Technosol, Geolia et CGC Veritas (suite à un appel d'offres ouvert). Travaux de reconnaissance géotechnique, hydrogéologique, de comblement, de traitement et de surveillance du sol et du sous-sol.

2009-4-11 – Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour la réhabilitation des collecteurs non visitables à Orly, avenue de la Victoire et rue Louis-Bonin et visitables avenue Raspail à Gentilly.

2009-4-14 - Marchés avec diverses entreprises (suite à un appel d'offres ouvert européen). Travaux de restructuration des ouvrages d'assainissement du bassin versant de la RN 7.
lot n°1 : groupement Valentin / Quillery établissement secondaire Eiffage TPR
lot n°2 : groupement Urbaine de Travaux / PAR EN GE / Sobeas Environnement.

2009-4-25 - Convention d'aide financière avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide à la qualité d'exploitation (Prime Aquex) année 2008.

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

2009-4-8 - Convention avec la Ville de Maisons-Alfort et le Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Maisons-Alfort. Raccordement de l'ensemble scolaire Condorcet au réseau de géothermie de Maisons-Alfort.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

2009-4-5 - Convention avec l'association Sport et Spectacles Internationaux pour l'organisation d'une manifestation sportive au parc des Cormailles à Ivry-sur-Seine.

2009-4-26 – Marchés avec deux entreprises (suite à un marché à procédure adaptée [Art. 30 du CMP]). Entretien des espaces extérieurs des établissements sanitaires et sociaux et autres bâtiments départementaux.

- lot n°1 : secteur est : entreprise Art et Créati on
- lot n°2 : secteur ouest : entreprise ISS Espaces Verts

2009-4-27 - Reconduction du marché avec la société HTP Antigrffiti. Prestations de dégraffitage correctif et décollage d'affiches dans les propriétés départementales.

2009-4-44 - Tarifs pratiqués à la Roseraie du Val-de-Marne en 2009.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2-1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Pour l'année 2009, les tarifs d'accès à la Roseraie du Val-de-Marne sont fixés comme suit :

Entrée

- plein tarif 3,00 euros
- demi-tarif 1,50 euro
- supplément pour visite commentée 0,75 euro

Article 2 : Ces tarifs s'appliqueront dans les conditions suivantes :

Demi-tarif

- aux enfants de 5 à 15 ans
- aux personnes âgées de plus de 60 ans
- aux étudiants sur présentation d'une carte
- aux militaires
- aux groupes de plus de 15 personnes

Gratuité applicable

- aux enfants de moins de 5 ans
- aux écoles et centres de loisirs du Val-de-Marne
- aux groupes du Val-de-Marne revêtant un caractère social
- aux personnes privées d'emploi sur présentation d'une pièce justificative
- aux membres de l'association Les Amis de la Roseraie du Val-de-Marne à l'Hay-les-Roses
- aux membres de l'association Conservatoire des collections végétales spécialisées
- aux journalistes munis de leur carte professionnelle

- aux agents départementaux sur présentation d'une pièce justificative
- aux entrées de la mi-juillet à la fermeture de la Roseraie
- aux entrées lors de la manifestation Rendez-vous au jardin, les 6 et 7 juin 2009
- aux personnes handicapées et accompagnateurs

Article 3 : Fixe pour l'année 2009 les prix des produits vendus à la Roseraie du Val-de-Marne comme suit :

- Catalogue *Mémoires de Roses*..... 9,00 euros
- Plaquette de la Roseraie..... 5,00 euros
- Poster *Les curiosités*..... 4,50 euros
- Poster *Les roses anciennes*..... 4,50 euros
- Carte postale..... 0,40 euro
- Enveloppe illustrée..... 0,30 euro
- Carte postale parfumée 2,30 euros
- Marque-pages..... 2,30 euros
- Carte et enveloppes calque 1,50 euro
- Carte postale (lithographie par 5) 1,50 euro
- Ouvrage *Florilège la Roseraie du Val-de-Marne à l'Haÿ-les-Roses* 38,00 euros

Article 4 : La recette provenant des entrées sera imputée au chapitre 70, fonction 7, sous-fonction 70, nature 7068.

Article 5 : Les autres recettes seront imputées au chapitre 70, fonction 7, sous-fonction 70, nature 7088, autres produits d'activités annexes.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

2009-4-7 - Convention avec le collège Eugène-Chevreur à L'Haÿ-les-Roses. Participation du Conseil général aux dépenses de fonctionnement liées au centre d'information et d'orientation. Abondement de 5 507,93 euros.

2009-4-23 - Convention avec la commune de Villejuif. Utilisation par la commune, hors temps scolaire, des anciennes salles de danse du collège Guy-Môquet pour l'organisation d'activités sportives de l'association USV escrime.

SERVICE CULTUREL _____

2009-4-12 - Convention avec la Ville de Nîmes. Prêt de l'exposition *Un livre pour toi*, réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2005.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

2009-4-6 - Avenant n°3 à la convention avec le Service entreprises de santé au travail du Pays du Mont-Blanc (SIST MB). Suivi médical du personnel du village de vacances Guébriant.

SERVICE DES SPORTS _____

2009-4-13 - Subventions pour des projets Sport Aventure. 1^{re} série 2009.

Villiers Team Compétition	Championnat de France de vitesse motocycliste du 29 mars au 16 novembre 2008	2 500 €
Team Demogniak L'Haÿ-les-Roses	Circuit national d'endurance motocycliste et formation des jeunes du 30 mars au 20 octobre 2008	1 550 €

2009-4-24 – Subventions pour les déplacements en France des équipes sportives évoluant en championnat et coupe de France. 1^{re} série 2009.

TABLEAU 1

CHAMPIONNATS DE FRANCE

Clubs	Niveau de pratique	Subvention selon niveau (voir tableau règlement)	Nombre de tours de Coupe de France joué	Subvention par tour	Total subvention en €
<i>Squash</i>					
Union sportive de Créteil	National 1	1 500	1	1 500	1 500
	National 3	800	1	800	800

TABLEAU 2

CHAMPIONNATS OU COUPES DE FRANCE « JEUNES »

Clubs	Catégorie	Niveau de pratique	Nombre de tours de dans le championnat ou coupe	Subvention par tour	Total subvention en €
<i>Squash</i>					
Union sportive de Créteil	Benjamins	National	1	300	300
	Juniors	National	1	300	300

2009-4-28 - Subvention de 6 500 euros au Comité départemental d'escrime du Val-de-Marne pour l'acquisition de matériel destiné à favoriser la réalisation d'actions sportives.

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____

2009-4-32 - Plan de dynamisation de la gestion des indus RMI.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003, portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 58 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide de procéder au recouvrement des indus dont le montant est supérieur à la valeur d'un RMI.

Article 2 : Décide de ne pas recouvrer les indus dont le montant est inférieur ou égal à la valeur d'un RMI, au moyen d'une remise gracieuse de ces créances, eu égard au coût de gestion d'une telle procédure.

Article 3 : Décide la mise en œuvre du plan de dynamisation de la gestion des indus RMI.

*
* *

2009-4-35 - Subvention de 16 000 euros à l'entreprise d'insertion Sita Rebond dans le cadre du programme départemental d'insertion.

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

2009-4-15 - Remise gracieuse de dette à M^{me} T***.

2009-4-45 - Accès à l'École départementale d'auxiliaires de puériculture.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 4311-4, R. 4383-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômés d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu la lettre du 26 janvier 2009 par laquelle la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Île-de-France confirme au Département la possibilité d'organiser une sélection spécifique pour les agents de la fonction publique territoriale, à l'instar de ce qui est prévu pour les agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Pour l'accès à l'École départementale d'auxiliaires de puériculture, à partir de la session 2009, des places, dont le nombre est fixé chaque année avec la Direction régionale de l'action sanitaire et sociale d'Île-de-France, sont réservées aux candidats appartenant aux services départementaux du Val-de-Marne ; les épreuves du concours étant identiques pour tous les candidats.

SERVICE DES ASSEMBLÉES

2009-4-29 - Subventions de fonctionnement aux associations à caractère départemental et interdépartemental. Exercice 2009. Versement d'un acompte de 133 000 euros à l'association Connaissance du Val-de-Marne.

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES

2009-4-19 - Aménagement de la RNIL 305 Sud à Vitry-sur-Seine. Acquisition du fonds de commerce de la société M3 Autos dépendant de l'immeuble, 104, avenue Rouget-de-Lisle, cadastré section BY n°459 - 460 pour 504 m².

2009-4-33 – Aménagement de la RNIL 305 à Vitry-sur-Seine. Cession à la SNC SOCOGIM Île-de-France du délaissé de voirie, 19, rue Germain-Pinson, cadastré section Z n°5p pour 251 m².

SERVICE GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE

2009-4-16 - Avenant n° 3 à la convention avec la commune de Fresnes et la Société d'économie mixte locale d'aménagement de Fresnes. Relocalisation de la crèche-PMI départementale Charcot-Zola à Fresnes.

2009-4-31 – Convention avec l'État (Ministère de la Défense-Direction générale de la Gendarmerie nationale). Baux pour la location par l'État d'immeubles à usage de caserne de gendarmerie à Villeneuve-le-Roi et à Villejuif.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

2009-4-36 - Convention avec la Société Irisé. Constitution d'un réseau privatif haut débit.

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

2009-4-17 - Restauration des agents départementaux des services extérieurs. Avenant n° 16 à la convention avec la Ville de Fresnes.

2009-4-20 – Avenant de transfert du marché avec la société Berger-Levrault. Transfert du marché à la société Berger-Levrault Éditions. Réalisation et fourniture d'imprimés administratifs. Lot n°2 : bloc autocopiants - liasses et feuillets.

Commission permanente

Séance du 2 mars 2009

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SERVICE AIDES À L'HABITAT SOCIAL _____

2009-5-21 - Aide financière départementale aux petits propriétaires fonciers. Aide départementale à l'amélioration du parc privé. Subventions à 142 bénéficiaires pour un montant total de 184 928,38 euros.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

2009-5-9 - Marché avec le groupement d'entreprises solidaires Structure et Réhabilitation/RIM/AVR (suite à un appel d'offres ouvert). Travaux d'entretien courant, d'auscultation, d'instrumentation, de surveillance, de pré-diagnostic, de préconisation et de contrôle de travaux sur ouvrage d'art du Val-de-Marne.

2009-5-10 - Marché avec le groupement de bureaux d'études solidaires CDVIA/Sopac/Segic (sous-traitants : AM Environnement/ EPDC) (suite à un appel d'offres ouvert). Réalisation d'études de déplacements dans le Val-de-Marne.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

2009-5-14 – Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour des études d'optimisation du réseau et du suivi des eaux superficielles et souterraines.

2009-5-15 - Accueil des intervenants dans le cadre des Mardis itinérants de l'eau de l'Université populaire de l'eau et du développement durable (du 31 mars au 23 juin 2009) et des participants à l'Atelier international des jeunes chercheurs (du 2 au 5 juin 2009).

2009-5-17 – Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour les travaux de réhabilitation de réseaux à Ivry-sur-Seine, avenue de la République.

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

2009-5-2 - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe Alain Neymarc et Bernard Ferraille (architectes mandataires)/Becri SA (économiste). Construction de la crèche/PMI du Docteur-Charcot à Fresnes. Fixation de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et passage du forfait provisoire de rémunération au forfait définitif.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

2009-5-19 – Marché à passer pour l'entretien horticole d'espaces verts départementaux.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

2009-5-4 - Convention avec l'association Au Fil de l'Eau. Utilisation des locaux Atelier mécanique de l'ancienne SEGPA du collège Robert-Desnos à Orly.

SERVICE CULTUREL

2009-5-13 - Convention avec l'association RAP - Médiathèque du Plessis-Tréville. Prêt de l'exposition *Les Saisons oubliées*, réalisée par le Conseil général avec la collaboration des Éditions du Panama, à partir des illustrations originales de l'album de Dialita Konaté.

2009-5-16 - Convention avec la Ville de Corbeil-Essonnes. Prêt de l'exposition *Le Grand Livre du hasard*, réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2009.

SERVICE DES SPORTS

2009-5-1 - Subventions pour soutenir le sport de niveau national. 3^e série 2009.

Union sportive de Créteil Squash	21 000 €
Club de natation de Maisons-Alfort	1 500 €
Union athlétique Intergadz'arts de Nogent	1 500 €
Karaté Club de Gentilly.....	1 500 €
Union sportive de Créteil Tennis de table.....	4 000 €
Budo Club de Thiais	7 500 €
Dauphins de Créteil	1 500 €
Société d'éducation physique alsacienne et lorraine de Paris.....	1 500 €

2009-5-3 - Contrats de prestation de service avec deux clubs de sport professionnel. 2^e série 2009.

SEMSL Union sportive de Créteil handball.....	76 000 €
SAOS Union sportive de Créteil Lusitanos football	110 000 €

2009-5-7 - Subventions pour des projets Sport Aventure. 2^e série 2009.

Association Guyot Motorcycle Team 94	51 000 €
--	----------

2009-5-18 - Subventions pour soutenir le sport de niveau national. 1^{re} série 2009.

Union cycliste des Bords de Marne	2 500 €
Joinville Eau Vive.....	1 500 €
Djoson Taekwondo de Saint-Maur	3 500 €
Union sportive de Créteil Athlétisme	19 500 €
Judo Club de Maisons-Alfort	36 500 €
Académie Sporting club de Champigny	6 000 €
Union sportive du Kremlin-Bicêtre	5 000 €
Budokan Karaté club de Thiais.....	7 500 e
Club des sports de glace de Champigny.....	13 500 €
Association sportive franco-indienne de Villejuif	2 500 e
Union sportive de Créteil Lutte	14 000 €

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

2009-5-6 - Remise gracieuse de dette à M. A***.

2009-5-8 - Remise gracieuse de dette à M^{me} T***.

2009-5-11 - Remise gracieuse de dette à M^{me} M***.

PÔLE RESSOURCES

SERVICE CARRIERES, PAIE _____

2009-5-12 - Marché avec la société TAP BALL 200 (suite à un appel d'offres ouvert européen). Fourniture et la livraison de sacs portés en bandoulière destinés à être remis aux participants des jeux sportifs du Val-de-Marne.

SERVICE GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE _____

2009-5-20 - Remise gracieuse de dette à M. B***.

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS _____

2009-5-23 – Garantie départementale à la SADEV 94 (à hauteur de 50 %) pour la réalisation de deux emprunts de 25 400 000 euros et de 15 000 000 euros destinés à l'opération d'aménagement dans le secteur Ivry Confluences à Ivry sur Seine. Signature des actes de cautionnement.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION _____

2009-5-22 – Avenant n° 1 au marché avec Cybernetworks. Transfert du marché à la société Net2S. Fourniture et maintenance de matériels de réseau informatique, de logiciels d'administration, d'exploitation et de contrôle d'accès au réseau informatique et de prestations d'assistance, d'étude et d'intégration réseau. Lot 2.

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE _____

2009-5-5 - Marché avec la société Sud Service (issu de la consultation). Nettoyage de l'immeuble Échat à Créteil.

Arrêtés

SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIERS

n°2009-117 du 20 février 2009

Ouverture du collège Le Centre à Villejuif.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983, concernant la répartition des compétences entre les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'arrêté du 19 Juin 1992 relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge, notamment l'article 2 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 06-34-01 du 11 décembre 2006 autorisant la signature du marché avec l'entreprise Levaux pour la reconstruction du collège Le Centre et la construction d'un centre d'information et d'orientation à Villejuif ;

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2008 de la Commission communale de sécurité donnant un avis favorable à l'ouverture au public du collège Le Centre à Villejuif ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les locaux du collège Le Centre, 2, rue Gustave-Flaubert à Villejuif, sont ouverts à dater du lundi 5 janvier 2009.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 février 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

n°2009-122 du 3 mars 2009

Tarifs journaliers 2009 dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 32-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} août 2006 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-645 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD La Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny (94440), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice pour l'EHPAD La Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny (94440), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice , la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 438 412,64 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} avril 2009 pour l'EHPAD La Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny (94440), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2	24,28 €
GIR 3-4	15,40 €
GIR 5-6	6,54 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 mars 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Soleil d'Automne, 2-4, rue de Wissous à Fresnes.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu l'arrêté n° 2009-062 du 10 février 2009 relatif aux tarifs des moins de 60 ans de l'EHPAD Soleil d'Automne, 2-4, rue de Wissous à Fresnes (94260), où une erreur matérielle s'est glissée dans la présentation des tarifs ;

Vu la convention tripartite signée le 22 décembre 2004 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-644 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Soleil d'Automne, 2-4 rue de Wissous à Fresnes (94260), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de la résidence Soleil d'Automne, 2-4, rue de Wissous à Fresnes (94260), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement :	1 363 057,92 €
Dépendance :	453 195,45 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} mars 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Soleil d'Automne, 2-4 rue de Wissous à Fresnes (94260), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

a) résidents de plus de 60 ans :	59,09 €
b) résidents de moins de 60 ans :	80,04 €

Dépendance :

c) résidents de plus de 60 ans :	
GIR 1-2 :	25,90 €
GIR 3-4 :	16,36 €
GIR 5-6 :	6,84 €

2) Accueil de jour

a) résidents de plus de 60 ans :	19,80 €
b) résidents de moins de 60 ans :	29,24 €

Dépendance :

c) résidents de plus de 60 ans :	
GIR 1-2 :	16,07 €
GIR 3-4 :	9,85 €
GIR 5-6 :	4,21 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 mars 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au foyer appartements de l'association Les Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1.

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 3 novembre 2008 par lequel Monsieur le Président de l'association Les Amis de l'atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'Égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 19 février 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer appartements de l'association Les Amis de l'atelier, situé à Vitry-sur-Seine (94400) – 29-33, rue de la Somme, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 090,00	539 493,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	282 173,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 230,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	486 893,00	539 493,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 600,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} avril 2009 au Foyer appartements de l'association Les Amis de l'atelier, situé à Vitry-sur-Seine (94400) – 29-33, rue de la Somme, est fixé à 95,39 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 mars 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers 2009 hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Saule Cendré, 77, avenue Adrien-Raynal à Orly.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} août 2005 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-644 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD La Maison du Saule Cendré, 77, avenue Adrien-Raynal à Orly (94310), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de la résidence La Maison du Saule Cendré, 77, avenue Adrien-Raynal à ORLY (94310), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 957 707,00 €
Dépendance : 378 997,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} avril 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Saule Cendré, 77, avenue Adrien-Raynal à ORLY (94310), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

- 1) Hébergement permanent :
- a) Résidents de plus de 60 ans : 70,82 €
 - b) Résidents de moins de 60 ans : 84,53 €
- c) Dépendance pour les résidents de plus de 60 ans :
- GIR 1-2 : 19,15 €
 - GIR 3-4 : 12,15 €
 - GIR 5-6 : 5,16 €
- 2) Accueil de jour
- a) Résidents de plus de 60 ans : 27,90 €
 - b) Résidents de moins de 60 ans : 36,11 €
- c) Dépendance pour les résidents de plus de 60 ans :
- GIR 1-2 : 16,00 €
 - GIR 3-4 : 10,17 €
 - GIR 5-6 : 4,31 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 mars 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs de remboursement des repas fournis dans les foyers-restaurants du Département du Val-de-Marne, au titre de l'aide sociale, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance 2000-1249 2000-12-21 art 2 JORF du 23 décembre 2000.

Vu les articles L. 113-1 ; L. 241-1 ; L. 231-3 et L. 231-6 du code de l'action sociale et des familles concernant les conditions d'agrément des foyers et la détermination des tarifs des repas remboursés au titre de l'aide sociale ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tarifs de remboursement des repas fournis dans les foyers-restaurants du Département du Val-de-Marne, agréés au titre de l'aide sociale, sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

– petit déjeuner	1,30 €
– repas du midi	5,70 €
– repas du soir emporté	2,00 €
– repas du soir servi	3,45 €

Article 2 : Les prix des repas fournis aux bénéficiaires de l'aide sociale seront remboursés dans la limite des tarifs fixés à l'article 1^{er} ci-dessus, et dans les conditions déterminées par la Commission inter-cantonale d'admission à l'aide sociale.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 mars 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Promotion interne au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, Fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2008.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1184 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la Fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 11 février 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'adjoint des cadres de classe normale de la Fonction publique hospitalière au titre de l'année 2008, l'agent dont le nom suit :

– M^{me} Evelyne POINCET

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un premier temps par recours gracieux formé auprès de Monsieur le Président du Conseil général, puis par recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 mars 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

Avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure, fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2008.

Le Président du Conseil général ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1192 du 3 août 2007 portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants de la Fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 11 février 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2008, les agents dont les noms suivent :

- M^{me} Emmanuella AUVILLE
- M^{me} Laurence CAZALE
- M^{me} Anne FLOCH
- M^{me} Valérie MACEDO DA SILVA
- M^{me} Monique MENGUY
- M^{me} Dominique NADAL
- M^{me} Pascale NICOLEAU

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un premier temps par recours gracieux formé auprès de Monsieur Le Président du Conseil général, puis par recours gracieux contentieux formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 mars 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

Avancement au grade d'infirmière de classe supérieure, fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2008.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-964 du 15 mai 2007 portant statuts des personnels infirmiers de la Fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 11 février 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'infirmière de classe supérieure de la Fonction publique hospitalière au titre de l'année 2008, l'agent dont le nom suit :

– M^{me} Ariane WAFLART

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un premier temps par recours gracieux formé auprès de Monsieur Le Président du Conseil général, puis par recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 mars 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

Ouverture d'un avis de recrutement de 5 agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, Titre I portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n°87.529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, Titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statut particulier des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière

Vu l'avis de vacance de 5 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière déclarés au ministère du Travail et des Affaires Sociales ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est ouvert une commission de recrutement de cinq agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Article 2 : Ces postes sont à pourvoir dans les foyers de l'Enfance départementaux.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 10 du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007, portant statut particulier des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière.

Article 4 : Les candidatures doivent être adressées dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent arrêté au Bulletin officiel à :

Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne
Hôtel du Département
Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement-Formation
121, avenue du Général-de-Gaulle
94009 Créteil Cedex

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel et au Recueil des actes administratifs du Département et prendra effet à compter de sa date de publication au Bulletin officiel.

Fait à Créteil, le 3 mars 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

Ouverture d'un avis de recrutement d'un adjoint administratif de la fonction publique hospitalière.

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, Titre I portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n°87.529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, Titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance de poste d'un adjoint administratif de la fonction publique hospitalière déclaré au ministère du Travail et des Affaires Sociales ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est ouvert une commission de recrutement d'un adjoint administratif de la fonction publique hospitalière.

Article 2 : Ce poste est à pourvoir dans un Foyer de l'Enfance Départemental .

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 12 du décret n° 2007-1184 du 3 août 2007, portant statut particulier des adjoints administratifs de la fonction publique hospitalière.

Article 4 : Les candidatures doivent être adressées dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent arrêté au Bulletin officiel à :

Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne
Hôtel du Département
Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement-Formation
121, avenue du Général-de-Gaulle
94009 – Créteil Cédex

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel et au Recueil des actes administratifs du Département et prendra effet à compter de sa date de publication au Bulletin officiel.

Fait à Créteil, le 3 mars 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL